



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Facturation

Question écrite n° 49227

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur le système de tarification de l'eau distribuée et de l'assainissement. S'agissant de la distribution de l'eau, le législateur a supprimé, par la loi du 3 janvier 1992, le système forfaitaire jusqu'alors en vigueur, pour le remplacer par un système de tarification de l'eau se décomposant en une partie fixe et une partie proportionnelle au volume d'eau consommée. Or, en pratique, l'importante marge de manœuvre laissée par la loi et son décret d'application pour la mise en œuvre de ces dispositions s'est traduite par un accroissement parfois exagéré dans la facturation de la part de la partie fixe. En ce qui concerne l'assainissement de l'eau, une évolution comparable a été constatée. En effet, les factures des services d'assainissement comprennent désormais souvent une, voire plusieurs, parties fixes, ceci en dépit des articles R. 372-7 et R. 372-9 du code des communes. Les associations de consommateurs dénoncent ces méthodes dans la mesure où elles aboutissent à réintroduire une forme déguisée de forfait, induisant ainsi une facturation indépendante du volume d'eau réellement consommée. C'est la raison pour laquelle ces associations demandent la suppression de toute facturation minimum. Il le remercie de bien vouloir lui faire part de son point de vue et de ses intentions sur cette question.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49227

**Rubrique :** Eau

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1147